BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 novembre 2019	***N° 2019-748***

Convocation du 22 novembre 2019
Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 novembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Mission rayonnement et équipements métropolitains**	***N° 2019-748***

Subventions 2020 - Manifestations culturelles dans le cadre des contrats de co-développement - Convention - Décision - Autorisation

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La culture constitue un élément déterminant du rayonnement des grandes agglomérations européennes, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion territoriale.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence spécifique de « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole » telle que définie par délibération n° 2011-0778 du 25 novembre 2011, notre établissement public soutient financièrement l'organisation de manifestations culturelles.

Ce soutien est formalisé dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les 28 communes, adopté par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'octroi de 2 subventions d'aide à l'organisation de 2 manifestations, pour un montant total de 35 000 €.

Ce budget est constitué par les opérateurs et actions définis dans le tableau suivant :

OPERATEURS et ACTIONS	DESCRIPTION DE L'ACTION	SUBVENTION ACCORDEE PAR BM	BUDGET GLOBAL DE L'ACTION

> <u>FESTIVAL POUCE</u> **Association Esprit de corps** CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630476 Demande n°2020-00203 en date du 11 juillet 2019	➢ <u>Présentation de la manifestation :</u> Basé sur le principe de la coopération et du partenariat avec les structures culturelles du territoire (théâtres, salles de spectacle, médiathèques, lieux d'exposition, librairies, écoles de danse...) le festival Pouce! est un temps fort pour le jeune public et les familles axé sur la danse contemporaine. En plus de la programmation de spectacles, il favorise la circulation des publics et renforce la sensibilisation aux œuvres grâce à des actions de médiation et d'éducation artistique. Pour sa 9ème édition qui se tiendra du 11 au 21 février 2020, le festival Pouce ! offrira 10 spectacles et 37 représentations d'Ambarès-et-Lagrave à Blanquefort, en passant par Bordeaux, Bruges, Floirac, Lormont ou encore Pessac. ➢ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole a soutenu cette manifestation en 2014 et 2015 pour un montant de 20 000 €, en 2016 pour un montant de 19 000 €, en 2017 pour un montant de 18 050 € et en 2018 et 2019 pour un montant de 20 000€. Elle est sollicitée au titre de 2020 pour un soutien financier de 20 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 186 870 €.	**20 000**	**186 870**
> <u>30-30 LES RENCONTRES DE LA FORME COURTE</u> **Compagnie les marches de l'été** CODEV ville de Bordeaux Fiche action n° C040630479 Demande n°2020-00029 en date du 2 juillet 2019	➢ <u>Présentation de la manifestation :</u> Depuis 16 ans, Trente-Trente suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Avec une programmation d'avant-garde aux croisements des disciplines danse, performance, cirque, musique, théâtre, cinéma et installation, cette manifestation met en avant des créations éclectiques et exigeantes valorisant la richesse et la particularité de la nouvelle scène locale, nationale et internationale à découvrir sous forme de parcours à travers Bordeaux Métropole et en Nouvelle-Aquitaine. La dix-septième édition programmera une vingtaine de propositions du 18 au 31 janvier 2020 dans 55 lieux culturels différents. ➢ <u>Plan de financement :</u> Bordeaux Métropole soutient cette manifestation depuis 2014 à hauteur de 15 000 € ; elle est sollicitée pour l'édition 2020 pour un soutien financier de 15 000 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel de 183 390 €.	**15 000**	**183 390**

<u>Nombre d'opérateurs :</u> **2**	**<u>Total des subventions accordées par Bordeaux Métropole au titre de la présente délibération :</u>** **35 000 €**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2011/0778 du 25 novembre 2011 relative à l'évolution des compétences et notamment l'annexe 5 « soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole »,

VU la délibération n°2018/247 du 27 avril 2018 relative aux contrats de co-développements 2018-2020,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU les demandes déposées par les opérateurs,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les manifestations précitées relèvent de la catégorie « évènement d'agglomération » inscrite dans la délibération n°2011/0778 et relèvent d'autre part des contrats de co-développement conclus entre notre établissement et les 28 communes de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1: d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions relatives aux règlements des subventions précitées.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 65, articles 65748, fonction 311.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2019**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Michel HERITIE

Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION – CODEV 2020 – 30-30 Les Rencontres de la forme courte *Entre l'association Compagnie Les Marchés de l'été et Bordeaux Métropole*

Entre les soussignés

L'association **Compagnie Les Marchés de l'été,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 21, rue des Bouviers– 33800 Bordeaux, représentée par Madame Isabelle Daugareilh, Présidente
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2019/ du Conseil métropolitain du 29 novembre 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, l'association Compagnie les marchés de l'été a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 €, équivalent à 8,18 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 183 390 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 10 500 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 4 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente
21, rue des Bouviers
33800 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole	**Pour la Compagnie les marchés de l'été**
Patrick Bobet, **Président de Bordeaux Métropole**	**Isabelle Daugareilh** **Présidente**

Annexe 1 - projet

Depuis 16 ans, Trente-Trente suscite la curiosité en offrant une vision plurielle et pointue de la création contemporaine. Avec une programmation d'avant-gardeaux croisements des disciplines danse, performance, cirque, musique, théâtre, cinéma et installation, cette manifestation met en avant des créations éclectiques et exigeantes valorisant la richesse et la particularité de la nouvelle scène locale, nationale et internationale à découvrir sous forme de parcours à travers Bordeaux Métropole et en Nouvelle-Aquitaine.

La dix-septième édition programmera une vingtaine de propositions du 18 au 31 janvier 2020 dans 55 lieux culturels différents.

Annexe 2 – budget prévisionnel

Exercice 2020	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2020 doit être équilibré

CHARGES (en euros)					PRODUITS (en euros)				
	Budget 2019 (1) arrêté au 30 mars 2019	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)		Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020(2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					**Ressources directes affectées au projet**				
60 – Achats	55 030	75 390	0	-75 390	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	61 215	35 490	0	-35 490
Achats d'études et de prestations de service	51 090	64 720		-64 720	Vente de produits finis, de marchandises	20 597	14 213		-14 213
Achats stockés de matières et fournitures	840	8 100		-8 100	Prestations de services	1 425	21 277		-21 277
Achats non stockables (eau, énergie)	400	1 000		-1 000	Produits des activités annexes / Apports en co-productio	39 193			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 900	300		-300					0
Fournitures administratives	800	1 270		-1 270	74 - Subventions d'exploitation	108 150	127 000	0	-127 000
Autres fournitures				0	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) RDAC N.A	20 000	20 000		-20 000
61 - Services extérieurs	14 958	5 980	0	-5 980	Conseil Régional	15 000	20 000		-20 000
Sous traitance générale	3 258	800		-800	Conseil Départemental	15 000	20 000		-20 000
Locations mobilières et immobilières	8 000	4 000		-4 000	Bordeaux Métropole	15 000	15 000		-15 000
Entretien et réparation		0		0	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	700	560		-560	Ville de Bordeaux	29 000	33 000		
Documentation		620		-620	Autre(s) commune(s)	2 000	2 000		-2 000
Divers	3 000	0		0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	51 526	36 184	0	-36 184	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 500	14 000		-14 000	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	8 060	4 500		-4 500	Aides privées (ONDA et OARA)	12 150	17 000		-17 000
Déplacements, missions et réceptions	37 016	15 900		-15 900	75 - Autres produits de gestion courante	20 867	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication	700	1 184		-1 184	Cotisations				0
Services bancaires	800	600		-600	Autres				0
Divers	450	0		0	auto-financement	20 867			
63 - Impôts et taxes	76	0	0	0	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations				0					
Autres impôts et taxes	76			0	77 - Produits exceptionnels		20 900		-20 900
64 - Charges de personnel	62 798	59 134	0	-59 134					
Rémunérations du personnel	43 069	38 650		-38 650	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Charges sociales	19 729	20 484		-20 484					
Autres charges de personnel				0	79 – Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	5 232	5 902		-5 902					
66 – Charges Financières	612			0					
67 - Charges exceptionnelles		800		-800					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				0	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
Charges indirectes affectées au projet					**Ressources indirectes affectées au projet**				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	190 232	183 390	0	-183 390	**TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS**	190 232	183 390	0	-183 390
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					***87 - Contributions volontaires en nature***				
- Secours en nature				0	*- Bénévolat*				0
- Mise à disposition gratuite des biens et services				0	*- Prestations en nature*				0
- Personnel bénévole				0	*- Dons en nature*				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	**Total des contributions volontaires**	0	0	0	0

	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020(2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Réalisé 2020 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	4,28	3,29			

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :

Direction générale Valorisation du territoire
DGA Développement
Direction Enseignement Supérieur et Rayonnement

CONVENTION – CODEV 2020 – FESTIVAL POUCE
Entre l'association Esprit de corps et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'association **Esprit de corps,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 226 Boulevard Albert 1er – 33800 Bordeaux, représentée par Madame Cathy Lajus, Présidente
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n°2019/ du Conseil métropolitain du 29 novembre 2019
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020 conclus entre Bordeaux Métropole et les communes du territoire et adoptés par délibération n°2018/247 du 27 avril 2018, un soutien est apporté sous forme de subventions à diverses manifestations.

Suite à la négociation des contrats de co-développement pour la période 2018-2020, l'association Esprit de corps a présenté la demande de subvention liée à l'action décrite dans le contrat.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet.
Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 20 000 €, équivalent à 10,70 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 186 870 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 14 000 €, après signature de la présente convention ;

- 30 %, soit la somme de 6 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente
226 Boulevard Albert 1er
33800 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet
- Annexe 2 : budget prévisionnel
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Pour Bordeaux Métropole	**Pour Esprit de corps**
Patrick Bobet, **Président de Bordeaux Métropole**	**Cathy Lajus** **Présidente**

Annexe 1 - projet

Du 11 au 21 février, l'association Esprit de corps - La Manufacture CDCN pilote sur la Métropole le déploiement de 10 spectacles de danse pour le jeune public auxquels sont associés actions de sensibilisation, ateliers de pratiques artistiques et de culture chorégraphique, utilisation d'outils numériques. Les manifestations ont lieu à la Manufacture aussi bien que dans les villes et structures partenaires, impliquées dans le projet POUCE :

- participe au rayonnement de Bordeaux métropole au niveau national et à l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants - ce projet étant unique dans sa composition et sa mise œuvre -

- garantit une permanence de la danse à l'attention du jeune public sur 8 villes de la métropole bordelaise, grâce à la stabilisation des partenariats, et produit ainsi une attractivité culturelle forte,

- assure chaque année la présence de la création jeune public danse par le biais de coproduction et/ou de préachat et ainsi dynamise l'économie créative sur la Métropole bordelaise. Il œuvre à la pratique collective grâce à une action forte en terme d'éducation artistique et culturelle et d'ateliers ouverts à la fois aux parents et aux enfants. Il contribue à la coopération entre plusieurs structures à l'intérieur même de la Métropole et à l'échelle nationale à l'attention de l'enfance et de la jeunesse.

Annexe 2 – budget prévisionnel

Exercice 2020	- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT). A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2020 doit être équilibré

CHARGES (en euros) TTC	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)	PRODUITS (en euros) TTC	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					**Ressources directes affectées au projet**				
60 – Achats	34 600	76 493	0	76 493	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	17 750	68 120	0	68 120
Achats d'études et de prestations de service	28 000	70 893		70 893	Vente de produits finis, de marchandises	6 000	14 920		14 920
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services	11 000	53 200		53 200
Achats non stockables (eau, énergie)	6 000	5 000		5 000	Produits des activités annexes	750			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	300	300		300					0
Fournitures administratives	300	300		300	74 - Subventions d'exploitation	85 104	118 000	0	118 000
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	30 000	60 000		60 000
61 - Services extérieurs	9 450	12 524	0	12 524	Conseil Régional	20 000	30 000		30 000
Sous traitance générale	300	3 724		3 724	Conseil Départemental Gironde + Charente	15 000	7 000		7 000
Locations mobilières et immobilières	7 200	7 200		7 200	Bordeaux Métropole	20 000	20 000		20 000
Entretien et réparation	1 100	1 000		1 000	Autres EPCI				0
Primes d'assurance	590	500		500	Ville de Bordeaux				
Documentation	100	100		100	Ville de La Rochelle		1 000		1 000
Divers				0	Organismes sociaux				0
				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	9 570	9 990	0	9 990	Emplois aidés	104			0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000	2 720		2 720	Autres (préciser) :				0
Publicité, publications	5 300	5 300		5 300	Aides privées				0
Déplacements, missions et réceptions	1 500	1 000		1 000	75 - Autres produits de gestion courante	0	750	0	750
Frais postaux et de télécommunication	600	600		600	Cotisations				0
Services bancaires	70	70		70	Autres / ONDA		750		750
Divers	100	100		100					
63 - Impôts et taxes	2 960	4 807	0	4 807	76 - Produits financiers				0
Impôts et taxes sur rémunérations	960	3 500		3 500					
Autres impôts et taxes	2 000	1 307		1 307	77 - Produits exceptionnels				0
64 - Charges de personnel	45 584	76 035	0	76 035					
Rémunérations du personnel	30 700	49 026		49 026	78 - Reprises sur amortissements et provisions	1 400			0
Charges sociales	12 884	24 009		24 009					
Autres charges de personnel	2 000	3 000		3 000	79 – Transfert de charges				0
65 - Autres charges de gestion courante	1 400	6 221		6 221					
66 – Charges Financières	40			0					
67 - Charges exceptionnelles				0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	600	800		800	Autofinancement le cas échéant				0
69 - Impôt sur les sociétés				0					
Charges indirectes affectées au projet					**Ressources indirectes affectées au projet**				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	104 254	186 870	0	186 870	**TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS**	104 254	186 870	0	186 870
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					***87 - Contributions volontaires en nature***				
Secours en nature				0	*Bénévolat*				0
Mise à disposition gratuite des biens et services				0	*Prestations en nature*				0
Personnel bénévole				0	*Dons en nature*				0
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	**Total des contributions volontaires**	0	0	0	0

	Budget 2019 (1)	Budget 2020 (1)	Réalisé 2020 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2017	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Réalisé 2020 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Annexe 3 - modèle de compte-rendu qualitatif et financier

<u>Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action</u>

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires …) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :